****

**Règlement des terrains du Herstal Padel Passion**

1. **Accès aux installations**

* 1. Toute personne occupant les terrains de padel est censée connaître et appliquer le règlement d’ordre intérieur, ainsi que toutes les consignes reprises sous forme de pictogrammes, affichages, placés au niveau du terrain. Toute personne pénétrant sur les terrains se doit de connaître le règlement de celui-ci et pourrait se voir interdire l’accès si elle enfreint les réglementations.
  2. Le règlement est disponible sur le site du club :  [www.padelherstal.com](http://www.padelherstal.be).
  3. Les terrains extérieurs sont ouverts, en principe, toute l’année, de 8h30 à 22h00 et les terrains intérieurs sont ouverts de 9h30 à 23h. Toute modification de cet horaire est de la compétence du comité, lequel se réserve le droit de le modifier de sa propre initiative si les nécessités de fonctionnement ou de gestion l’exigent.
  4. L'autorisation d'occupation des infrastructures est subordonnée au paiement d'une participation aux frais de fonctionnement des installations. Ces conditions sont reprises dans une annexe au présent règlement (tarif).
  5. Les terrains de padel ne sont accessibles qu'avec des chaussures de sport adéquates, c’est-à-dire des chaussures de sport en salle et non des runnings.
  6. L'accès aux locaux techniques (installations de chauffage, de sonorisation et d'éclairage) des infrastructures est interdit aux personnes ne faisant pas partie du comité.
  7. L’accès aux terrains de padel est régi par l’acquisition d’une réservation d’une séance de padel. Dans le cas où une personne utilise l’accès au terrain sans l’autorisation de la direction et/ou sans demande de réservation, elle se verra refuser l’accès à ce dernier pour une durée déterminée.
  8. La reproduction des clés est totalement interdite sous peine d’exclusion définitive du padel voir du club.

1. **Réservation des terrains et location du matériel**

* 1. Les réservations pour les différents terrains de padel se font uniquement via l’application **Herstal Padel Passion**.
  2. Pour toute réservation sur l’application Herstal Padel Passion, il faut au préalable avoir créé son compte. Tous les noms des abonnés et des contributeurs doivent obligatoirement être inscrits sur la partie.
  3. **Seule la personne** qui réserve le terrain est responsable du matériel, du paiement ainsi que des clés prêtées pour le terrain.
  4. En cas de mauvais temps ou d’empêchement pour les terrains extérieurs, la séance peut être remboursée si cette dernière a été annulée **une heure** avant la réservation.
  5. En cas d’empêchement pour les terrains intérieurs, la séance peut être remboursée si cette dernière a été annulée **6 heures** avant la réservation.
  6. L’accès aux terrains de padel se fait uniquement après le passage à la cafétéria du club house :

**Pour les terrains extérieurs** : des clés vous seront remises après l’échange

d’une pièce d’identité, de clés de voiture,….

**Pour les terrains intérieurs** : un code de 4 chiffres/journalier vous sera transmis.

* 1. Le paiement pour la location des terrains, des raquettes et l’achat des balles peut se faire via l’application ou à la cafétéria en liquide, En Wallet ou par Bancontact. Il doit être réalisé **avant** la partie.
  2. **En cas de non paiement ou de réservations abusives**, la personne responsable de la partie sera bloquée et ne pourra plus jouer dans les installations.
  3. Les différents tarifs pour les locations, abonnements, achats se trouvent sur le site  du club : [www.padelherstal.com](http://www.padelherstal.be)**.**
  4. Dans le cas où vous prolongez votre partie de plus d’un ¼ heure, une heure complète vous sera facturée. **Il est strictement interdit de jouer après 22h pour les extérieurs et 23h pour les intérieurs.**
  5. Les raquettes de location sont également disponibles à la cafétéria du clubhouse à l’échange d’une pièce d’identité, si ces dernières ne nous sont pas remises ou endommagées, nous serons dans l'obligation de vous réclamer la somme de 70€.
  6. Toute modification d'horaire des activités, permanente ou occasionnelle (réservation, annulation, changement de jour et/ou d'heure) doit être sollicitée auprès d’un membre du comité, dans le délai imparti relatif à chaque activité (Voir site de réservation en ligne). Dans la mesure du possible, les modifications sont intercalées dans l’horaire établi en tenant compte du calendrier des autres utilisateurs.

1. **Responsabilité**
   1. Tout utilisateur des terrains de padel reste toujours personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, publique ou privée. Il est tenu le cas échéant, de payer taxes, impôts, droits et autres redevances qu'entraînent ses activités, en ce compris la pratique de sports.
   2. Tout utilisateur des terrains de padel est, pendant la durée de l'occupation, responsable de tout dommage causé, tant aux infrastructures elles-mêmes, qu'à leurs dépendances et à l’équipement. Tout dommage causé entraîne l'indemnisation intégrale par l'utilisateur, sans préjudice d'amendes qui peuvent être infligées et/ou de sanctions administratives qui peuvent également être prises.
   3. Les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d’une personne majeure. Pour les mineurs d’âge, la responsabilité des parents sera engagée en cas de dommage subi, ou occasionnés aux infrastructures.
   4. La direction et le personnel attachés à l’établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de pertes, vols, disparitions ou dégâts d’objets entreposés ou oubliés au niveau des terrains de padel ou dans les annexes tels que douches et sanitaires.
   5. La direction décline toute responsabilité en cas d’accident.
2. **Comportement**
   1. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et aux directives du personnel de l’établissement.
   2. Chaque utilisateur est tenu de veiller à la propreté de l’infrastructure pendant et en fin d’activité ainsi que le matériel.
   3. Il est important de bien respecter son numéro de terrain.
   4. Un comportement correct est de rigueur sur le terrain.
   5. Pour tout incident sur le terrain, le client est prié de prévenir directement le personnel d’accueil ou un membre du comité.
3. **Interdiction**
   1. Il est strictement interdit :

* De fumer dans l’enceinte du terrain ;
* De grimper sur les barrières et/ou les vitres de l’enceinte du terrain de padel ;
* De dégrader le terrain en lui-même ;
* De cracher et de se moucher sur le terrain ;
* De s’essuyer sur les vitres ;
* De venir jouer sur le terrain de padel sans autorisation et sans avoir réserver sa plage horaire.

1. **Sécurité et hygiène**
   1. Un DEA est mis à disposition de toute personne en cas d’urgence extrême uniquement. Ce DEA est placé à la cafétéria du club house devant la cuisine et un second est placé au hall omnisports de la Préalle.
   2. Chaque utilisateur est tenu de respecter les règles de sécurité en matière d’utilisation du matériel (ex : raquettes, balles, terrains,…).
   3. Tout utilisateur des espaces sanitaires (WC) est prié de respecter le règlement pour bon usage des toilettes.
   4. Ce règlement d’ordre intérieur peut être modifié à tout moment à des fins d’amélioration de la sécurité de chaque utilisateur du Herstal Padel Passion.

Le Comité,